24 heures

L'image du jour Les enfants piégés dans une grotte en Thaïlande sont en «bonne santé»

La marine thaïlandaise ignore quand les 12 enfants et leur entraîneur de football, retrouvés miraculeusement au bout de neuf jours dans une grotte, pourront être évacués. KEYSTONE

Réflexions

Accueil parascolaire: on cède la place aux amateurs!

L'invité

Jean-Baptiste Dumas
Directeur de l'école supérieure en éducation de l'enfance

Une fronde s'organise, à juste titre, contre la réglementation du parascolaire proposée par un petit comité d'élus communaux constituant l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire. Ces élus souhaitent une augmentation importante du nombre d'enfants confiés à chaque adulte et une diminution massive du niveau de qualification dans les équipes en ayant recours à des auxiliaires faiblement rémunérés, comme on peut s'y attendre. L'EIAP balaie ainsi d'un revers de main l'ensemble des avis exprimés par les experts du domaine. Confondant au passage expertise et corporatisme: lorsqu'un ingénieur suggère un certain ferraillage pour la construction d'un pont, on ne l'accuse pas de corporatisme en faveur de la métallurgie; on en tient compte et le pont tient. Pourquoi est-ce à ce point différent pour l'accueil parascolaire?

Rappelons que le parascolaire accueille des enfants dès 4 ans et ne se réduit pas à quelques moments furtifs intercalés entre les temps scolaires. Ce sont des lieux de vie et d'éducation au sens large, où nos enfants, durant la semaine, passent souvent plus de temps que dans leurs familles ou à l'école. Si ce règlement devait s'appliquer, il ne sera plus possible d'atteindre les objectifs de la loi sur l'accueil de jour des enfants, ni même de garantir leur sécurité.

De plus, l'EIAP, par sa proposition, passe à côté d'un autre enjeu essentiel, qui est celui de la pérennité de la formation professionnelle dans ce secteur d'activité: dans un tel environnement, propice à l'épuisement du personnel encadrant trop peu nombreux et insuffisamment qualifié, qui se chargera de former la relève? La formation des professionnels comprend des temps de pratique encadrée sur le terrain par des professionnels expérimentés. Sans temps garanti hors de la présence des enfants et sans professionnels disponibles à assurer cette formation pratique, plus de formation dans ce secteur, et plus de professionnels!

Or, comme chacun le sait, tant l'État de Vaud que le Conseil fédéral prévoient de renforcer l'accès aux formations et aux titres qui en découlent. Notamment pour permettre au personnel auxiliaire de travailler dans des conditions statutaires et salariales acceptables et sortir ainsi de la précarité. L'EIAP, par sa proposition de nouvelle réglementation, fait fi de toutes ces décisions politiques, contribuant ainsi, à terme, à une dégradation encore plus importante de l'accompagnement des générations futures.

> «L'EIAP balaie ainsi d'un revers de main l'avis des experts du domaine»

Tout cela dans un temps où les équipes d'enseignants doivent de plus en plus souvent lutter contre les incivilités de préau et sollicitent des éducateurs sociaux pour intervenir dans les centres scolaires. Surprenant, pour le moins, que des élus aient à ce point perdu de vue le projet de société confié à leur clairvoyance et croient sincèrement au potentiel d'économies de leur projet, qui aura pourtant un coût majeur, peut-être lorsqu'ils ne seront plus chargés des affaires locales!

Vers la société du suicide banalisé

L'invité

Robert Ayrton
Avocat

Dans leur ouvrage sur Émile Durkheim paru en 2006, les sociologues français Christian Baudelot et Roger Establet écrivaient: «Ce n'est pas la société qui éclaire le suicide, c'est le suicide qui éclaire la société.»

Lorsque le suicide, en particulier des personnes âgées ou malades, est non seulement toléré mais encouragé comme une façon «digne» de tirer sa révérence, on s'achemine vers une société moralement affaissée.

Une réalité encore dystopique, mais d'une inquiétante proximité. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) vient de franchir un pas dans cette direction. Selon ses nouvelles directives médico-éthiques, il n'est plus nécessaire d'être atteint d'une maladie mortelle pour obtenir une assistance au suicide. Il suffit que l'affection génère une souffrance jugée insupportable.

La Fédération des médecins suisses (FMH) est estomaquée, et à raison. La notion de «souffrance jugée insupportable», singulièrement subjective, promet des dérives: elle peut concerner toute personne en situation de crise, malade ou pas, au moral brisé. Donc tout le monde.

Du point de vue de la Cour européenne, une telle objection serait hors sujet. Les juges de Strasbourg estiment que le droit à l'autodétermination, expression de la liberté personnelle, comprend pour chacun celui de mettre fin à ses jours.

Or l'autodétermination, cette idée que toute personne lucide est capable de faire des choix en toute liberté, est un leurre. Elle n'a d'existence réelle que dans les manuels d'économie ou en philosophie du droit. À moins qu'on ait passé sa vie dans une grotte, la plupart de nos décisions prétendument autonomes sont investies de normes et de valeurs sociétales. Pour reprendre l'expression de Bourdieu, chaque individu dans la Cité est du «social incorporé».

Durant des siècles, largement sous l'influence de l'Église, le suicide a été très sévèrement réprimé. Chez l'individu, un tel acte devait rarement entrer en considération. Aujourd'hui, dès lors que le catéchisme de la liberté individuelle a fait du suicide un droit subjectif absolu, vouloir empêcher quelqu'un de mettre fin à ses jours équivaut pratiquement à violer sa sphère privée. Vouloir l'y aider, au contraire, c'est faire le bien. Et surtout si c'est légal, comme en Suisse.

> «Ce n'est pas la société qui éclaire le suicide, c'est le suicide qui éclaire la société»

Comment ne pas voir le danger que représente une telle dérive pour un individu vulnérable dont l'existence lui paraît dénuée de sens? En Allemagne, où les programmes d'euthanasie sous le nazisme hantent encore la mémoire collective, les parlementaires l'ont vu, puisqu'ils ont voté l'interdiction de l'aide professionnelle au suicide.

Il serait grand temps d'en prendre exemple et de refermer la porte que le législateur suisse du début du XXe siècle, dans sa sagesse toute relative, a laissée entrouverte dans le Code pénal. Toute incitation ou assistance au suicide, qu'elle repose ou non sur un mobile égoïste, devrait être interdite.